

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 13/04/2015

Reçu en préfecture le 13/04/2015

Affiché le

SLO

DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS

Séance du 10 Avril 2015

L'an deux mille quinze et le dix avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 07/04/2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PICHOU Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, CROUZET Louissette, GUTHON Bernard, HOSTACHE Jean-Claude, DUSSERT Sandrine GARNOT Pascal, MATHON Colette.

Etait absente et excusée: ° OUGIER Isabelle avec procuration à GARNOT Pascal

**Délibération N° 2015-21
COLIS DE NOEL**

Suffrages exprimés 11 - Pour 10 - Contre 0 - Abstention : 1

Le Maire rappelle les conditions d'attributions des colis de Noël, mises en place depuis plus de trente ans : attribution d'un colis aux personnes âgées 65 ans et +, inscrites sur les listes électorales de la commune.

Il rapporte le débat intervenu en commission à la suite de la distribution de décembre 2014 qui a suscité des commentaires et suggestions, notamment pour les colis adressés aux très nombreux résidents secondaires.

Certains avis entendus estiment que le don de nourriture n'exprime pas le plus utilement l'aide et l'assistance que le CCAS doit assurer et réserver aux plus démunis.

Pour limiter les envois et le nombre de ces colis symboliques, il est donc proposé que le colis de Noël soit réservé uniquement, aux personnes de plus de 65 ans, domiciliées à l'année sur la commune.

Il précise que le voyage annuel du CCAS conservera les mêmes critères d'attribution : Voyage organisé pour les personnes âgées de 60 ans et plus, inscrites sur les listes électorales de la commune et leur conjoint.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le changement de critère d'attribution du Colis de Noel pour les personnes âgées de 65 ans et plus, comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire

